

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
19 mars 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

OUVERTURE DE POSTES «
CONTRAT
D'ENGAGEMENT
EDUCATIF »
DANS LE CADRE DES
ACCUEILS DE LOISIRS DES
VACANCES SCOLAIRES

Séance ordinaire du 19 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme DOUTERLUNGNE Marine). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes DOUTERLUNGNE Marine. CASSEZ Laëtitia. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°20 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de recourir aux contrats d'engagement éducatif (C.E.E) pour recruter les animateurs saisonniers des accueils de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de Fonction Publique Territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. A compter du 1^{er} mai 2025, il ne pourra être inférieur à 4,3 fois le SMIC horaire par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose de continuer à rémunérer les directeurs et animateurs de la façon suivante :

FONCTION	DEGRE DE FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Directeur	B.A.F.D. Titulaire Ou équivalent	80,00 €
Directeur	B.A.F.D. En cours de formation	75,00 €
Directeur	B.A.F.A. Titulaire	67,00 €
Sous-Directeur	B.A.F.D. Titulaire Ou équivalent	73,00 €
Sous-Directeur	B.A.F.D. En cours de formation	72,00 €
Sous-Directeur	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	67,00 €
Responsable Camping	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	67,00 €
Surveillant baignade (1)	Titulaire soit de : - Surveillant de baignade, - BPJEPS AAN (activités aquatiques et de la natation), - DEJEPS spécialité « natation course », - BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).	69,00€
Animateur	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	62,00 €
Animateur	B.A.F.A. En cours de formation	56,00 €
Animateur spécialisé (2)	Diplôme dans le secteur médico-social en relation avec les enfants	67,00€

(1) Cette journée sera perçue seulement lors d'une activité baignade hors piscine.

(2) Cette journée sera perçue seulement lors de l'encadrement d'un enfant nécessitant d'un accompagnement individuel.

Ces forfaits pourront, le cas échéant, être complétés par les rémunérations complémentaires journalières suivantes :

- **2,00 €** aux Animateurs diplômés secouristes ou A.F.P.S. / P.S.C.1 ;
- **16,00 €** au Responsable et aux animateurs d'activités « Camping » ;
- **18,00 €** par jour + repas pour le gardiennage camping – samedi, dimanche et jours fériés (primes cumulables) ;
- **8,00 €** par matinée ou par soirée aux animateurs assurant la garderie.

S'ajoutent à ces forfaits :

- Les frais de déplacement avec véhicule personnel du Directeur, de ses adjoints et du responsable camping seront payés en indemnités kilométriques sur justification des différents déplacements conformément aux taux en vigueur et en fonction de la puissance du véhicule,
- Le remboursement d'une partie du coût de formation de base d'animateur dans la limite de 50% des frais de stage par an, remboursement dès la fin du stage sur attestation justificative, déduction faite de la participation de certains organismes.

Monsieur le Maire explique qu'il est désormais nécessaire d'ouvrir un nombre de postes pour les accueils de loisirs pour l'année 2025 et qu'à la demande de la Trésorerie Municipale, il convient d'ouvrir des postes rétroactivement pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le nombre d'emplois non permanents suivant destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatifs :

Pour l'année 2024, à titre de régularisation :

- ALSH Hiver 2024 : 25 postes d'animateurs et 1 poste de directeur ;
- ALSH Printemps 2024 : 25 postes d'animateurs et 2 postes de directeurs ;
- ALSH Juillet 2024 : 35 postes d'animateurs, 1 poste de sous-directeur et 1 poste de directeur ;
- ALSH Août 2024 : 30 postes d'animateurs, 1 poste de surveillant de baignade et 1 poste de directeur ;
- ALSH Toussaint 2024 : 30 postes d'animateurs et 1 poste de sous-directeur ;
- ALSH Noël 2024 : 25 postes d'animateurs et 2 postes de sous-directeurs.

Pour l'année 2025 :

- ALSH Hiver 2025 : 30 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous-directeurs ;
- ALSH Printemps 2025 : 35 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous-directeurs ;
- ALSH Juillet 2025 : 40 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous-directeurs, 1 poste de responsable camping et 2 postes de surveillants de baignade ;
- ALSH Août 2025 : 35 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous-directeurs, 1 poste de responsable camping et 2 postes de surveillants de baignade ;
- ALSH Toussaint 2025 : 35 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous-directeurs ;
- ALSH Noël 2025 : 30 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous-directeurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les emplois susmentionnés dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » pour les années 2024 à titre de régularisation et 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les Contrats d'Engagement Educatif correspondant aux emplois créés ;
- **DECIDE** de rémunérer le Personnel des Centres de Loisirs des vacances scolaires sur le barème des forfaits journaliers ci-dessus, par jour de fonctionnement, de préparation et de rangement, ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

